

1001TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros

Siège Social : 2 Bis rue Gabriel Peri 78230 Le Pecq

R.C.S. VERSAILLES 807 434 758

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Je soussigné Monsieur Giovanni GENEROSO agissant en qualité de Président de la société 1001 TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, divisé en 50 actions, prend les décisions ci-après concernant :

- le transfert du siège social de la SASU 1001 TRANSPORT et la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- les pouvoirs à conférer en vue des formalités

Première décision

L'associé unique décide de transférer le siège social du 2 Bis rue Gabriel Peri – 78230 Le Pecq au 16 Avenue Auguste Renoir, Bâtiment D - 78160 Marly-Le-Roi à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé : 16 Avenue Auguste Renoir, Bâtiment D - 78160 Marly-Le-Roi
...»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président Associé unique